



Auch, le 22/05/2026

SE-UNSA du Gers
2 rue Son Tay
B.P. 90532
32020 AUCH Cedex

A Monsieur le Directeur académique

Objet : Récupération des heures supplémentaires effectuées par les AESH lors des sorties scolaires

Monsieur le Directeur académique,

Lors de notre audience du jeudi 10/04/2025 nous avons demandé que la phrase « **la participation à une sortie scolaire n'ouvre pas droit à une indemnité compensatoire et à une récupération des heures supplémentaires (les contrats de travail sont établis sur 41 semaines pour 36 semaines de classe)** » ne figure plus sur le formulaire 1^{er} degré de demande de sortie scolaire (sans nuitée) AESH.

Nous l'avons de nouveau demandé lors de l'audience du jeudi 05/06/2025. Or nous constatons que cette phrase figure toujours sur le formulaire alors que vous sembleriez, lors de ces audiences, convaincu du bien fondé de notre demande.

Les heures supplémentaires effectuées par les AESH lors des sortie scolaires sont des heures d'accompagnement des élèves notifiés. Elles n'entrent pas dans le cadre des heures connexes qui justifient que les contrats soient établis sur 41 semaines pour 36 semaines de classe.

Les activités connexes correspondent notamment à la participation aux réunions de suivi de la scolarisation, aux temps de concertation avec les équipes pédagogiques, aux échanges avec les familles, aux actions de formation ou encore à certaines tâches de préparation et de coordination liées à l'accompagnement des élèves.

Pour ce que nous en savons, les chefs d'établissements du 2nd degré font récupérer aux AESH les heures supplémentaires effectuées lors des sorties.

Il nous semblerait cohérent qu'une même règle soit appliquée dans l'ensemble du département.

Nous vous demandons donc de bien vouloir préciser sur le formulaire de demande de sortie (sans nuitée) des AESH : « **Si des heures supplémentaires sont effectuées lors de la sortie, elles sont à récupérer dans la même semaine.** »

Cette mention figure, par exemple, sur le document de la DSDEN 65 que vous trouverez en pièce jointe.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier et vous prions de croire, Monsieur le Directeur académique, en notre attachement et notre engagement en faveur service public d'éducation.

Jean-Marie Laumenerch
Secrétaire départemental